VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2026-287

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Champs-sur-Marne
COMMUNE
Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/TS/MG

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE FORESTIERE POUR TRAVAUX D'ELAGAGE

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, en vigueur en août 2009,

VU la demande du syndic de copropriété NCA, pour le compte de la société ART DE VINCI, en date du 20 octobre 2026, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux d'élagage, avenue Forestière, le 02 novembre 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux d'élagage, effectués par la société ART DE VINCI, avenue Forestière, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 02 novembre 2026, avenue Forestière, au n°2:
- Le stationnement sera réservé et interdit sur 10 places hors PMR,
- La circulation des piétons sera assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : L'entreprise ART DE VINCI veillera à reprendre le revêtement de la chaussée, de la piste cyclable et du trottoir qui devront être conforme et identique à l'existant

ARTICLE 3 : L'entreprise ART DE VINCI prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de transports en commun, des véhicules de ramassage des déchets ménagers et des véhicules de secours ;

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48H00 avant par l'entreprise ART DE VINCI, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention. La protection des zones de chantier est placée sous la responsabilité de l'entreprise ART DE VINCI. Elle sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de sécurité publique. L'entreprise ART DE VINCI en apportera la preuve à la Commune ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- POLICE MUNICIPALE,
- NCA,
- L'entreprise ART DE VINCI.

Fait à Champs-sur-Marne, le 23 octobre 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de L'Etat, a été publié ou notifié le : 28/10/2026

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

MAIRIE de CHAMPS-s-MARNE (S-&M)

Le Maire,

Michel Colas

MAIRIE de CHAMPS-s-MARNE (S-&M)

Le Maire,

Michel Colas

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr